

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT**N ° CE2785**

présenté par

M. Gérard, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 15

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A (*nouveau*). – Au premier alinéa de l'article L. 621-31 du code du patrimoine, après le mot : « proposition », sont insérés les mots : « ou après avis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les périmètres délimités des abords de monuments historiques sont destinés à recentrer l'intervention de l'architecte des Bâtiments de France sur les espaces à forts enjeux patrimoniaux.

L'objectif de cet amendement est d'accélérer la mise en œuvre de ces périmètres délimités des abords en permettant aux collectivités territoriales concernées d'en être également à l'initiative, notamment à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du plan local d'urbanisme. Dans ce cas, la proposition de la collectivité sera soumise à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.